

un par le chef de l'opposition et un troisième après entente, s'il est possible d'en arriver à un compromis, et sinon par le gouverneur en conseil. Nous savons qu'on en arriverait ainsi à nommer une commission partielle car on ne parviendrait jamais à s'entendre. Le gouvernement actuel n'aurait pas intérêt à accepter une proposition du chef de l'opposition. Voilà pourquoi je préférerais une commission entièrement indépendante.

Comme nous voulons abolir l'esprit de parti dans ce domaine, je préférerais que la commission soit formée du plus grand nombre possible de juges. Si nous prétendons ne pas pouvoir former une commission impartiale, c'est que nous acceptons l'idée que nos juges sont préjugés au point de vue politique, ce que personne n'admettrait. J'aimerais donc qu'on forme une commission judiciaire composée autant que possible de juges venant des différentes régions du pays et qui seraient nommés par le gouvernement et l'opposition. Il lui faudrait siéger tous les dix ans; il lui faudrait peut-être siéger une couple d'années et ses membres devraient, en outre, s'acquitter de leurs autres fonctions. Ne disons pas que ce serait une mauvaise chose, compte tenu du nombre de juges que nous avons et de la pratique suivie aussi bien par le gouvernement actuel que par le gouvernement précédent en ce qui concerne l'emploi des juges ailleurs que dans leurs fonctions normales. J'ai peut-être des idées préconçues à cet égard, puisque je suis avocat, mais j'estime que ces hommes sont éminemment aptes à remplir ces fonctions spéciales.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre ou celui de Fraser-Valley a laissé entendre que le nombre de députés pourrait être augmenté. A mon sens, ce ne serait pas une solution. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Parlement. Une telle conclusion suppose, à mon avis, une idée fautive du rôle dévolu aux députés. Je sais qu'il y a divergence d'opinions à ce sujet, et je n'ai pas l'intention d'entamer un débat philosophique en ce moment, mais, pour ma part, j'estime que le premier devoir d'un député est de légiférer, et non nécessairement de protéger ses commettants contre les abus de l'administration. Il est vrai qu'avec le temps, cela est devenu à peu près ses fonctions, mais retournons aux principes fondamentaux de l'existence de cette Chambre et du Parlement. Les députés sont ici pour accorder ou refuser les crédits nécessaires et pour légiférer. Ils sont avant tout législateurs. Comme je l'ai indiqué, je pense que nous ne devrions pas essayer de

[L'hon. M. Lambert.]

régler la disparité de l'étendue des circonscriptions en augmentant le nombre des députés. Pas dans notre pays, avec une population de 19 millions. Nous savons qu'il y a à la Chambre de Grande-Bretagne 600 députés à peu près, qui représentent une population d'environ 50 millions. L'Assemblée nationale de la France a 500 membres à peu près pour une population presque semblable.

M. Knowles: Il n'y a pas d'à-peu-près de notre côté, sauf peut-être dans le cas de l'honorable député de Port-Arthur.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, je dirai «environ 500».

Il y a une dernière question que je poserai au secrétaire d'État. Y aurait-il une disposition prévoyant un appel d'une décision des commissaires, au sein d'une province, avant que le rapport ne soit présenté au Parlement? D'une façon ou d'une autre, je pense qu'il devrait y avoir une étape intermédiaire. Je crois que si une certaine proportion des députés d'une province pensaient ainsi, s'ils croyaient qu'un principe erroné a été appliqué ou qu'une grave injustice se commet, ils devraient disposer de quelque moyen d'appel avant que l'affaire ne soit présentée au Parlement pour qu'il tranche la question. J'émetts cette idée à titre de proposition qu'on pourrait considérer. Il se peut qu'il y ait plus de quantités négatives que de quantités positives, mais je pense vraiment qu'il serait préférable d'avoir une disposition qui prévoit une révision semblable au sein d'une province plutôt que devant le Parlement, où les députés d'une province pourraient être perdus dans l'ensemble de beaucoup supérieur des députés réunis en cette Chambre.

J'ai parlé d'un certain nombre de questions qui touchent au sujet et, en terminant, je dirai seulement que je serai extrêmement intéressé à voir les bills et les dispositions qu'ils contiennent. Une fois encore, j'inviterai le secrétaire d'État à la prudence. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de dévoiler dans un projet de résolution tous les détails d'une mesure législative qui sera contenue dans le bill qui suivra mais, dans les circonstances, demander au comité d'accepter certains changements non déterminés, c'est certainement demander beaucoup. Si l'on me demande de voter en faveur d'un projet de résolution qui renferme les mots «d'apporter certains autres changements à la loi électorale du Canada», je me trouve évidemment dans le doute, car je ne sais pas ce que ces mots signifient. Il pourra ajouter une petite clause ou un article à la fin, pour dire que cette loi est révoquée, puis remise en vigueur. Il y a certains autres aspects qui pourraient devenir dangereux, et s'il ne les a pas révélés (nous avons négligé